



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## ostéopathes

Question écrite n° 64262

### Texte de la question

M. Michel Destot \* attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les conditions d'exercice des ostéopathes. Le DO MROF (diplômés en ostéopathie, membre du registre des ostéopathes de France) a exprimé sa désolation face au silence des pouvoirs publics sur leur situation. Les ostéopathes regrettent de constater une situation décalée et sans réel fondement. En effet, face au nombre de plus en plus important de leurs patients et des résultats obtenus dont chacun peut attester, les ostéopathes souffrent de devoir exercer leur spécialité dans l'illégalité totale, s'exposant ainsi à de possibles poursuites judiciaires. Or, dans beaucoup de pays européens, l'ostéopathie est reconnue comme une pratique à part entière. Comme en France, cette discipline soigne et soulage des millions de patients. Un pas dans le sens d'une certaine reconnaissance a été amorcé en juillet 1999 lorsque le ministre délégué à la santé a demandé un rapport sur les médecines dites « non conventionnelles ». Le DO MROF déplore que la situation n'évolue toujours pas alors que le groupe de travail auquel a participé le professeur Nicolas a rendu ses conclusions, il y a près d'un an. Il lui demande donc quand il envisage de rendre publiques les conclusions de ce rapport et quelles mesures concrètes pourraient être prises pour répondre aux revendications des ostéopathes.

### Texte de la réponse

Actuellement, aux termes de l'arrêté du 6 janvier 1962 fixant la liste des actes médicaux ne pouvant être pratiqués que par des médecins, les traitements dits d'ostéopathie sont réservés, en France, aux personnes titulaires du diplôme d'Etat de docteur en médecine. Un groupe de travail présidé par M. le professeur Guy Nicolas a été réuni afin d'établir un premier bilan de la situation démographique de cette profession et de mener une réflexion sur les formations dispensées. Des concertations sont maintenant en cours avec les professionnels concernés afin d'étudier les modalités de mise en oeuvre des principales conclusions du groupe de travail. Le ministre délégué à la santé ne manquera pas d'informer l'honorable parlementaire de l'avancement de ce dossier.

### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Destot](#)

**Circonscription :** Isère (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 64262

**Rubrique :** Médecines parallèles

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 juillet 2001, page 4217

**Réponse publiée le :** 27 août 2001, page 4964